

GUADELOUPE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 04 JUIN 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	20
Absents et Excusé(es)	:	04
Procuratation(s)	:	05

Délibération affichée

Le 12 JUIN 2026

N° d'ordre : 60/2026

Domaine d'intervention : 3.1/Acquisition

L'an deux mil vingt-six et le jeudi quatre du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-neuf mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint.

La convocation a été affichée en Mairie, le 29 mai 2026.

**PRÉSENTS** : M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël ; - Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSÉLIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland ; Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : - M. ATALLAH André, Maire (procuratation donnée à M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint) ; - M. CARRIÈRE Pierre 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint (procuratation donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy, Conseillère Municipale) ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly, 8<sup>ème</sup> Maire-Adjoint (procuratation donnée à M. MARCEL Didier, Conseiller Municipal) ; Mme PELLERIN Alicia, Conseillère Municipale (procuratation donnée à Mme RAMASSAMY Betty, Conseillère Municipale) ; - M. LOBEAU Joël, Conseiller Municipal (procuratation donnée à M. MUSQUET Jean-Marie, Conseiller Municipal).

**ABSENTS** : M. ISSA Jean-François, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; Mme LACROIX Jenia, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; M. PERAIN Franck ; Mme EDDO Nathalie ; Conseillers Municipaux.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme OTTO Julie a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION DÉCIDANT DE MODIFIER LA DÉLIBÉRATION N°33/2017 DU 17 JUILLET 2017 DEMANDANT LA CESSION GRACIEUSE DES PARCELLES DE LA ZONE DES 50 PAS GÉOMÉTRIQUES.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par délibération N° 33/2017 du 17 juillet 2017, la Ville de BASSE TERRE avait sollicité la cession gracieuse de parcelles de la zone des 50 pas géométriques. Certaines parcelles concernées par cette demande de cession sont situées à la rue Jean JAURES à Rivière des Pères. Elles étaient destinées à l'aménagement de carbets, côté Front de mer.

Par arrêtés en date du 19 mars 2026, la Préfecture a émis un avis défavorable à la demande de cession pour les parcelles cadastrées AV 93, AV 101, AV 105, sises à Rivière des Pères.

Celles-ci font l'objet d'une décision favorable de cession au profit de particuliers en application des dispositions de l'article L.5112-6 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire explique également que l'aménagement de carbets sur l'ensemble de ces parcelles n'est plus nécessaire,

### DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 96-1241 du 30 décembre 1996 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2121-7 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.5112-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R 5112-2 à R.5112-12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants ;

Vu la délibération N° 33/2017 du conseil municipal du 17 juillet 2017 demandant la cession gracieuse de parcelles de la zone des 50 pas géométriques ;

**CONSIDÉRANT** que les projets communaux répertoriés sur la « liste des parcelles et aménagements » annexée à la présente délibération revêtent un caractère d'utilité publique et d'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** l'exposé des motifs ci-dessus et pour lesquels la modification de ladite délibération est nécessaire.

APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : DE MODIFIER** la délibération N° 33/2017 du 17 juillet 2017 demandant la cession gracieuse de parcelles de la zone des 50 pas géométriques référencées en annexe en retirant les parcelles de la rue Jean JAURÉS à Rivière des Pères.

**ARTICLE 2 : DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

**ARTICLE 3 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations*

Certifiée exécutoire, compte tenu de 11 JUIN 2026

La transmission en Préfecture le

Fait à Basse-Terre, le 10 JUIN 2026

L'affichage et/ou la publication le 12 JUIN 2026

Et/ou la notification le

Le Maire,  
Pour le Maire, *Empoigné*  
André ATALLAH  
1<sup>er</sup> Adjoint

Le Maire  
Pour le Maire, *Empoigné*  
André ATALLAH  
1<sup>er</sup> Adjoint

## ANNEXE

### LISTE DES PARCELLES ET DES AMÉNAGEMENTS

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE	OBSERVATIONS
AI	362	83 m <sup>2</sup>	Aménagement routier pour l'accès au groupe scolaire du Carmel « Régina RICHARD »
DP	314	A déterminer	Parcelle occupée par groupe scolaire du Carmel « Régina RICHARD » et le plateau sportif.
DP	317	A déterminer	Parcelle occupée par la ludothèque du Carmel
AH	217	187 m <sup>2</sup>	Parcelle occupée par l'implantation d'une partie de l'école maternelle du Carmel « Laure ABEL »
AM	610	6031 m <sup>2</sup>	Parcelle occupée par l'implantation du parking « Horizon Caraïbe » situé Boulevard du Général DE GAULLE
AN	587	1062 m <sup>2</sup>	Parking du Bas du Bourg (de Bamy vers la salle des sports)
Domaine public	Aménagement emplacement RN2 entre Rivière des Pères et le quai Saintois		